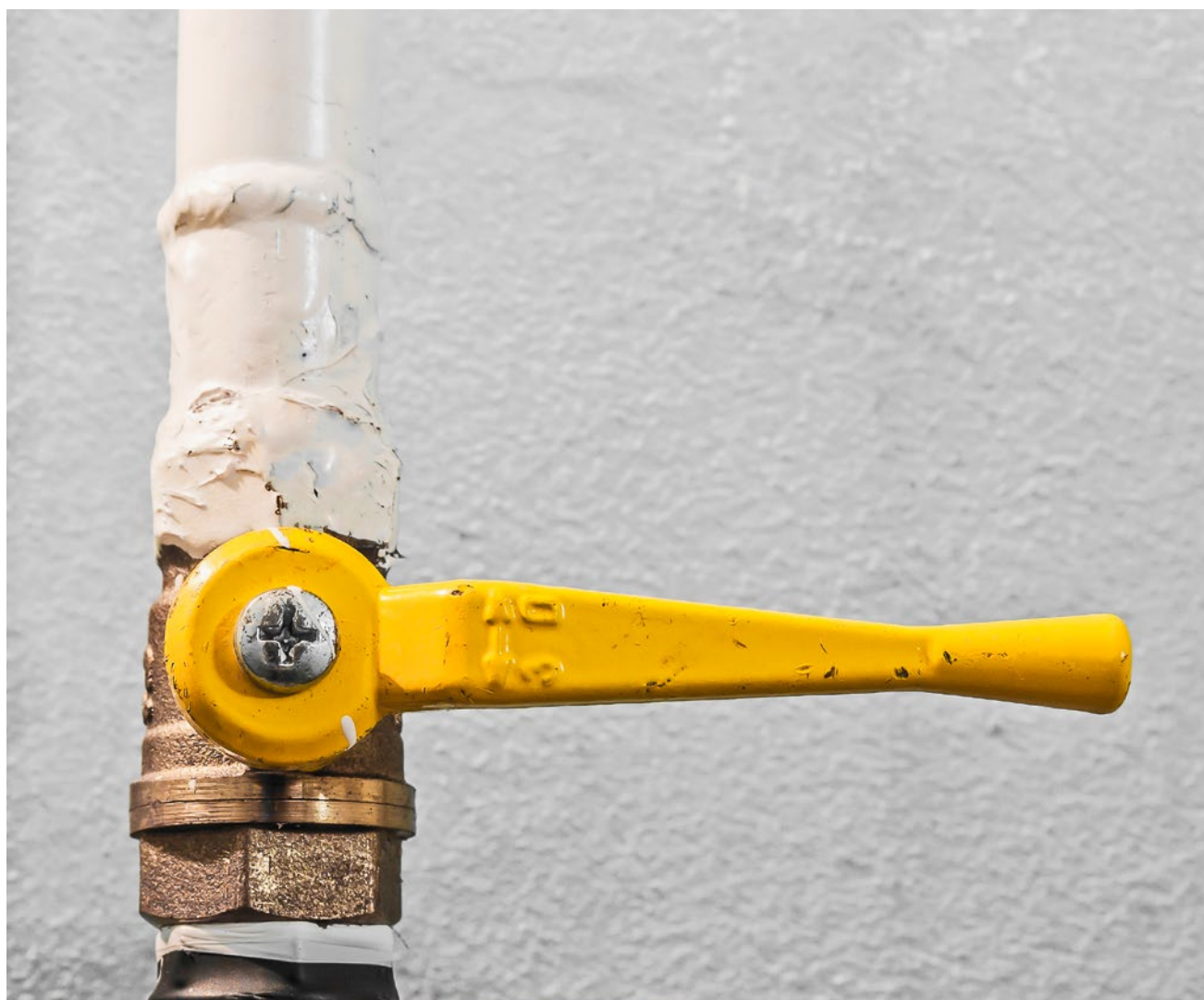


NOTICE TECHNIQUE Septembre 2023

# Désaffectation et démontage d'installations de gaz naturel dans les bâtiments

Les installations de gaz naturel, ou parties d'entre elles, qui ne sont plus utilisées doivent être désaffectées et sécurisées. Dans la pratique, la sécurisation des installations laisse régulièrement à désirer, ce qui peut conduire dans le pire des cas à une fuite de gaz. La présente notice technique résume les principaux points d'une désaffectation correcte et sûre.



## Groupe cible

Cette notice s'adresse aux entreprises et aux collaborateurs des domaines sanitaire et chauffage.

## Contexte

Dans le cadre des plans directeurs communaux en matière d'énergie, de plus en plus de chauffages à gaz sont démontés en faveur de systèmes de chauffage à distance ou de pompes à chaleur. Souvent, une attention insuffisante est portée à la désaffectation et au démontage des installations de gaz, alors qu'ils doivent précisément être effectués dans les règles de l'art. En effet, tout démontage peut présenter des risques quant à la sécurité au travail, et les installations désaffectées non sécurisées restantes présentent un danger et peuvent entraîner des dommages corporels et matériels.



**[FIG. 1]** Démontage effectué de manière incorrecte : il manque des bouchons.

## Base

SSIGE, directive G1, chapitre 16.3:

Toutes les installations à gaz mises définitivement hors service (désaffectation) doivent

- être séparées de l'installation sous gaz,
- être purgées du gaz avec de l'air ou un gaz inerte ; le gaz refoulé par le processus de purge doit être évacué sans danger à l'air libre,
- être obturées de manière étanche (p. ex. avec des bouchons, des capes ou des brides pleines).

L'installation à gaz désaffectée doit si possible être démontée.

## Comment procéder ?

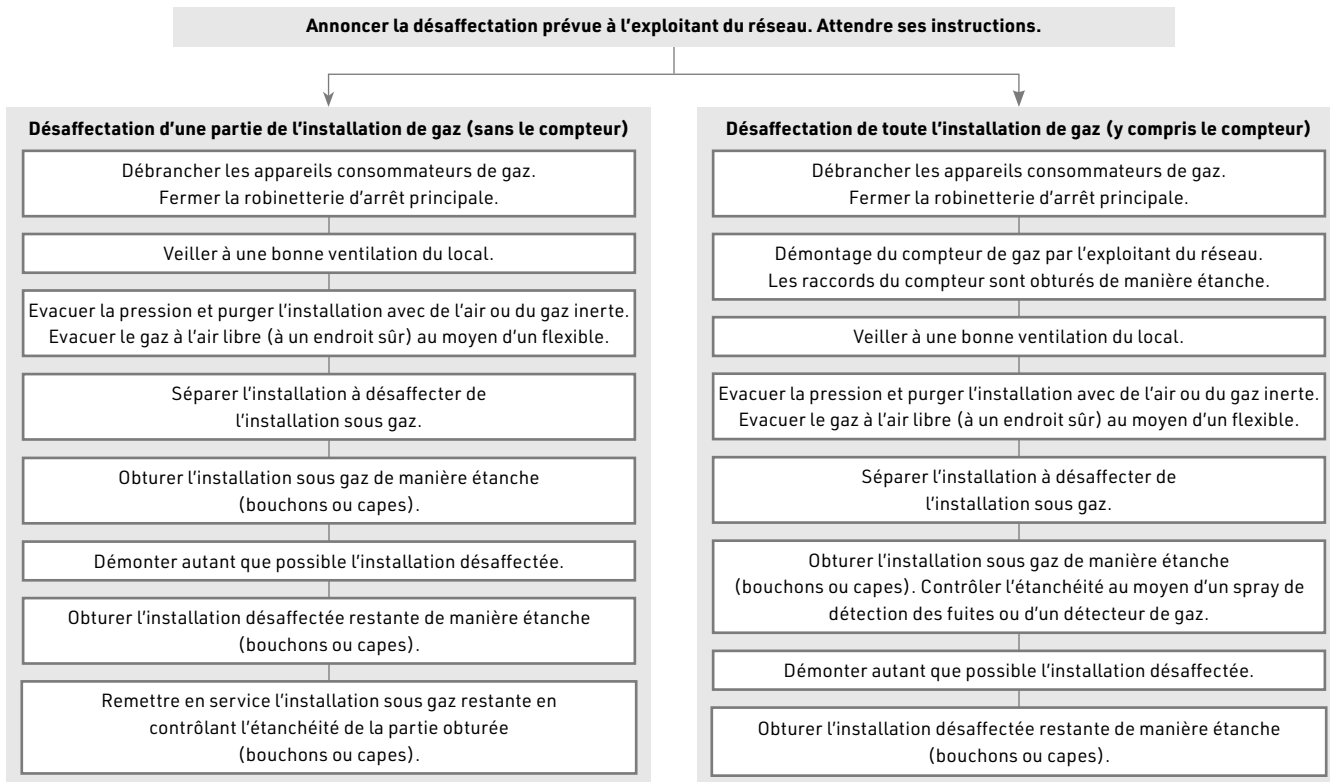
Comme les nouvelles installations ou les modifications, les désaffectations et les démontages d'installations de gaz sont soumis à l'obligation d'aviser (voir SSIGE, directive G1, chapitre 4.2).

**Il importe donc de toujours commencer par adresser une demande à l'exploitant du réseau et d'attendre ses instructions ainsi que l'obtention de l'autorisation.**

### Principes essentiels

- Les robinetteries d'arrêt fermées ne sont pas considérées comme étanches.
- **Les conduites et les robinetteries d'arrêt ouvertes doivent toujours être obturées de manière étanche à l'aide de bouchons ou de capes.**
- Les conduites de gaz dans les bâtiments ne doivent être séparées de l'installation qu'une fois celle-ci vidée de tout gaz, et par coupe à froid (coupe-tube ou scie, **pas de meuleuse d'angles ou de chalumeau**).
- Les parties de conduites sous gaz restantes (p. ex. branchement d'immeuble) doivent demeurer accessibles et ne doivent être ni bloquées, ni recouvertes.

En cas de questions, s'adresser à l'exploitant du réseau de gaz.



**[FIG. 2]** Désaffectation et démontage d'installations de gaz naturel dans les bâtiments.



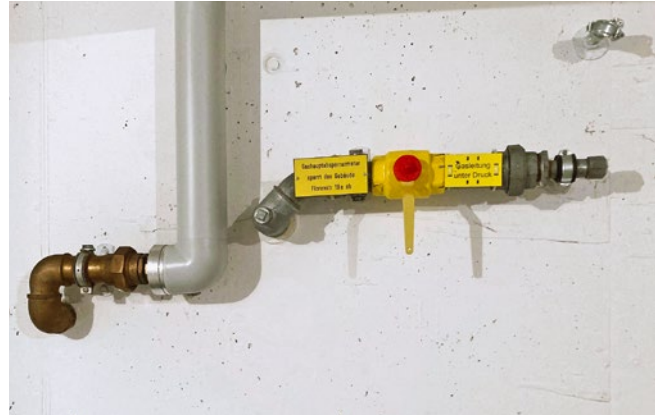
**[FIG. 3]** Raccordement au gaz non sécurisé : il manque un bouchon.

### Fin des travaux et remise

Une fois les travaux terminés, il convient d'indiquer aux propriétaires/utilisateurs quelles parties de conduites sont sous gaz et, le cas échéant, quelles installations vidées de gaz restent. Il faut également leur signaler que les conduites sous gaz restantes (p.ex. branchement d'immeuble) doivent demeurer accessibles, et qu'elles ne doivent être ni bloquées, ni recouvertes.



**[FIG. 4]** Démontage effectué de manière correcte.



**[FIG. 5]** Démontage effectué de manière correcte.

#### Informations complémentaires

- SSIGE, directive G1 « Directive pour les installations de gaz naturel dans les immeubles » (Directives Gaz)
- SSIGE, manuel de la sécurité
- SUVA, « Travaux sur des installations de gaz : mettre en œuvre correctement les mesures de sécurité » (suva.ch)

#### Remarque

L'utilisation de cette notice technique présuppose des connaissances professionnelles ainsi que la prise en compte de la situation concrète. Toute responsabilité de l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment est exclue.

#### Renseignements

Le responsable du domaine Sanitaire | eau | gaz de suisstec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement : +41 43 244 73 38, info@suisstec.ch

#### Auteurs

La présente notice (texte et illustrations) a été élaborée par un groupe de travail composé de représentants de la commission technique Sanitaire | eau | gaz de suisstec et de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).



Cette notice technique vous a été remise par :